
La Déclaration de Genève

Nous, les représentantes des organisations et communautés des peuples autochtones, rurales et d'ascendance africaine, et les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement mondial, nous sommes réunis à Genève avec l'appui de nos alliés et les organisations partenaires pour échanger des vues, partager nos expériences et avancer des propositions d'actions visant les causes de la violence que nous et nos communautés subissons.

Nous nous sommes rendus à Genève pour faire entendre notre voix auprès des États et des entreprises lors du Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, de manière à ce que des engagements et des actions efficaces soient pris et mis en œuvre pour mettre un terme à ce qui est, en pratique, une guerre contre nous et nos frères et sœurs qui défendent leurs terres et l'environnement dans le monde entier.

L'année de 2018 a marqué le 20e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, et depuis lors se sont multipliés les efforts et les initiatives des gouvernements, des organisations internationales, des institutions et du secteur privé pour

protéger les défenseurs. Néanmoins, le nombre d'agressions contre les défenseurs et les communautés, la criminalisation, l'intimidation, les menaces et les assassinats ont malheureusement augmenté.

Il faut mettre fin à ceci, et c'est pour cette raison que nous nous sommes rendus à Genève. Nous sommes déterminés à renforcer davantage nos capacités de demander aux États et aux entreprises de rendre compte, et aussi à collaborer, à renforcer les alliances et à établir des partenariats avec d'autres organisations, mouvements sociaux, peuples autochtones et dirigeants ruraux qui partagent nos objectifs communs de protéger, affirmer et défendre les droits de l'homme, et de nous protéger nous-mêmes, nos territoires et l'environnement mondial.

Nous sommes menacés, réprimés, illégitimés, criminalisés, non reconnus, séquestrés et même tués à cause de nos activités de mobilisation en tant qu'individus, communautés, peuples et organisations pour protéger nos terres, territoires et l'environnement. Nous sommes qualifiés comme « ennemis » du développement et on nous traite à tort de terroristes et de criminels.

Nous rencontrons de grandes difficultés pour obtenir une réparation des violations dont nous sommes victimes, nous faisons l'expérience que la loi est utilisée contre nous plutôt que d'être à notre disposition pour notre protection. Dans de nombreux cas, les États ignorent nos droits ou ne s'y intéressent pas. Les terres et les territoires sont zonés pour le développement économique avec peu de consultation et souvent sans aucun consentement.

Les menaces auxquelles nous faisons face comprennent des actions d'acteurs armés violents qui cherchent à nous faire taire pour contester l'utilisation illégale, imposée ou destructrice des ressources et pour protester contre l'expansion néfaste des plantations agro-industrielles à grande échelle, des industries extractives et la construction routière et d'autres projets d'infrastructure et d'énergie.

Il est urgent de prendre des mesures directes et efficaces pour s'attaquer aux causes profondes des menaces et de la violence qui pèsent sur nous.

L'un des principaux facteurs sous-jacents est le manque de reconnaissance de nos droits. Cela comprend le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, aux terres, territoires et ressources, aussi que le droit de donner ou de refuser la permission - au consentement libre, préalable et éclairé. De même, les droits des communautés d'ascendance africaine et des autres groupes détenant des droits collectifs sur les territoires, les terres et le consentement libre, préalable et éclairé ne sont pas reconnus.

Dans nos pays, la marginalisation historique est vécue aujourd'hui comme un racisme persistant et une attitude hégémonique

envers les peuples autochtones. Les systèmes juridiques, lorsqu'ils reconnaissent certains de nos droits, sont marqués par un manque de mise en œuvre des lois existantes.

L'absence d'État de droit dans de nombreux pays rend souvent futiles les lois existantes. Dans de nombreux cas, nos droits ne sont pas encore reconnus. Là où nos propres systèmes de justice existent, ils sont systématiquement ignorés.

L'impunité, telle que détaillée dans le dernier rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme - représente une nouvelle attaque contre l'État de droit. Ironiquement, la loi est plus souvent utilisée pour nous attaquer et nous délégitimer que pour poursuivre les auteurs de la violence que nous subissons et pour faire en sorte que justice puisse être faite.

Les conflits et la répression parmi nos communautés sont souvent exacerbés dans de nombreux endroits par la capture de l'État par les entreprises, la corruption systémique, le crime organisé et les pratiques non durables et, dans certains cas, illégales ou illégitimes des entreprises et des affaires.

L'expansion de la frontière extractive de plus en plus loin dans nos territoires entraîne des conflits dans nos foyers et nos communautés. Les projets de conservation sont aussi souvent vécus comme des accaparements de terres, qui ont un impact sur nos moyens d'existence et criminalisent davantage nos modes de vie.

Les médias et les médias sociaux, les fausses nouvelles et les menaces sont de plus en plus souvent utilisés pour délégitimer ceux d'entre nous qui défendent fermement nos communautés et les droits de l'homme.

Les tactiques de division adoptées au sein de nos communautés, y compris par des organisations établies par le gouvernement ou des individus choisis, créent des conflits au sein de nos communautés, les divisant afin d'imposer leurs décisions sans tenir en compte notre volonté collective.

L'absence d'une participation significative, d'accès à l'information et à la consultation par les États, et l'échec dans l'obtention du consentement libre, préalable et éclairé dans la planification du développement, se traduisent par l'imposition de projets de développement nuisibles. Le recours aux forces militaires, notamment pour fournir des services de base et mettre en œuvre des programmes de conservation, ainsi qu'aux forces de police et de sécurité privées souvent engagées par les entreprises pour protéger leurs intérêts, accroît les risques de violence contre nous.

L'incapacité des entreprises à évaluer et à prévenir les risques avec précision, à faire preuve d'une diligence raisonnable dans l'ensemble de leurs activités et à mettre en place des mécanismes indépendants de reddition de comptes et de règlement des griefs contribuent tous à une augmentation dans la violence. À part de quelques exceptions notables, les investisseurs semblent peu intéressés à s'assurer que leurs investissements ne déclenchent ou ne permettent pas des violations des droits de l'homme.

Les initiatives publiques et privées actuelles concernant les défenseurs des droits de l'homme ne s'attaquent pas encore efficacement aux causes profondes des attaques et de la violence sur nos territoires et, lorsqu'elles existent, de nombreux États et entreprises ne mettent pas en œuvre les engagements déjà pris pour combattre cette violence.

Les mécanismes de protection existants ne s'attaquent pas non plus, dans une large mesure, aux principaux moteurs des attaques et des menaces, et se concentrent principalement sur la protection individuelle plutôt que sur les garanties collectives et la reconnaissance de notre rôle et de notre engagement en tant que défenseurs de la terre et de l'environnement.

L'Initiative de tolérance zéro demande aux États, aux entreprises et aux investisseurs à s'engager à prendre des mesures d'urgence pour inverser la tendance à une augmentation de la violence contre les défenseurs des droits de l'homme. Ces acteurs devraient être dirigés par ceux d'entre nous qui sont en première ligne, et se concentrer principalement sur les moteurs de la violence.

Nous croyons que les initiatives futures visant à nous défendre efficacement, nous, défenseurs de la terre et de l'environnement, doivent être fondées sur le renforcement de nos capacités en tant qu'individus et communautés pour nous protéger, tirant parti des approches sur lesquelles nous travaillons déjà (comme les réseaux communautaires d'alerte précoce et les mécanismes collectifs de protection) pour créer des systèmes de protection communautaires, ainsi que pour consolider nos alliances et réseaux, et pour mener des actions communautaires de vérification sur le terrain pour informer et dénoncer les pratiques illégales et violations de nos droits.

RECOMMANDATIONS:

Les ONG et leurs alliés doivent multiplier leurs efforts pour nous appuyer, nous, les défenseurs et les communautés menacées ou à risque, en renforçant leur capacité à anticiper les menaces et à développer des approches et des solutions de protection collective basées sur les peuples.

Section I : les États

- Reconnaître et respecter les droits de l'homme et des communautés rurales et les droits collectifs des peuples d'ascendance africaine et des peuples autochtones, en mettant en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Cela doit inclure la mise en œuvre de politiques publiques qui garantissent nos droits d'utiliser, de bénéficier et de gérer nos terres, nos territoires et nos ressources naturelles. Réformer les lois discriminatoires là où elles existent, et élaborer et promulguer des lois positives pour faire en sorte que nos droits soient pleinement reconnus.
- Mettre en œuvre la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme et introduire une législation protégeant spécifiquement les droits et reconnaissant le rôle des défenseurs des droits de l'homme, tant individuels que collectifs. Élaborer des plans d'action pour prévenir et cibler les menaces et renforcer les garanties. Créer des institutions nationales des droits de l'homme là où elles n'existent pas, et les renforcer là où elles existent.
- Adopter des politiques publiques visant à s'attaquer aux causes profondes de la violence et de l'intimidation, notamment l'impunité et la corruption, le rétrécissement de l'espace civique, les liens entre les économies légales et illégales, le trafic et les expropriations organisées de terres. Agir positivement pour sauvegarder les moyens d'existence traditionnels et les écosystèmes dont ils dépendent ; revoir et intégrer des sauvegardes dans l'octroi de concessions économiques ; et aborder les actions sur les acteurs non étatiques, notamment les groupes armés. N'utilisez pas la loi pour réprimer ou criminaliser les défenseurs des droits de l'homme.
- Veiller à ce que les conditions des accords et politiques en matière de commerce et d'investissement soient conformes aux obligations et normes internationales et aux engagements existants pour éviter la déforestation, la dégradation de l'environnement et les violations des droits de l'homme. Nous nous référons en particulier aux conclusions de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans son étude de 2016 sur l'impact des investissements et des accords commerciaux sur les droits des peuples autochtones.¹

¹ <https://www.ohchr.org/EN/Issues/IPeoples/SRIndigenousPeoples/Pages/AnnualReports.aspx>

- Adopter des lois nationales pour mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment en introduisant une législation obligatoire sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, pour garantir que les entreprises effectuent des évaluations indépendantes des risques et des impacts sociaux et environnementaux et sur les droits de l'homme, donnent suite à leurs conclusions et s'engagent à la transparence avec leurs résultats.
- Agir d'urgence pour développer - ou, le cas échéant, pour soutenir la mise en œuvre effective - des Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme, par une participation large et efficace à des processus consultatifs significatifs, et intégrer des actions pour protéger nos droits de l'homme collectifs, tout en prévenant et en répondant aux menaces auxquelles les défenseurs des droits de l'homme sont confrontés.
- Garantir une réparation effective en cas de violations, notamment en renforçant les systèmes judiciaires pour faire en sorte que les auteurs d'agressions contre les défenseurs et les communautés soient effectivement sanctionnés et poursuivis en justice. Assumer la responsabilité extraterritoriale des actions à l'étranger des entreprises enregistrées au niveau national.
- Fournir un appui financier, technique et juridique direct aux peuples autochtones, aux personnes d'ascendance africaine et aux autres titulaires de droits collectifs pour défendre leurs territoires, notamment par la délivrance de titres, la démarcation

des terres et le renforcement des capacités de surveillance, de vérification sur le terrain, de protection et de prévention des risques collective.

ACTION MULTILATÉRALE

- Soutenir la négociation en cours du Traité contraignant des Nations Unies sur les sociétés transnationales et les droits de l'homme et assurer l'inclusion d'une section opérationnelle sur les défenseurs des droits de l'homme.
- Promouvoir l'action régionale par le biais des mécanismes régionaux existants pour lutter contre les agressions visant les défenseurs des droits de l'homme.
- Augmenter le soutien collaboratif, proactif et cohérent aux défenseurs des droits de l'homme par le biais des missions diplomatiques, y compris les déclarations publiques de soutien aux défenseurs des droits de l'homme, les pressions diplomatiques, les visites sur le terrain, les rencontres avec les défenseurs et les observations de procès, ainsi que la délivrance de visas en cas de déplacement temporaire urgent si nécessaire. Retirer l'aide militaire et l'aide en matière de sécurité lorsqu'elle peut se rendre complice.
- Veiller, en tant que propriétaires et actionnaires d'institutions bilatérales et multilatérales de financement du développement, à ce que ces institutions utilisent efficacement leur influence dans les interventions de développement pour prévenir les menaces et les attaques contre les défenseurs et réagir à de telles attaques et menaces si et quand elles se produisent.

Section II: le secteur privé

- Signer l'engagement de tolérance zéro

SOCIÉTÉS

- Reconnaître et respecter les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, des paysans, des défenseurs des droits de l'homme et les droits collectifs des peuples autochtones, même lorsque les États ne le font pas, et agir pour promouvoir ou soutenir les priorités de développement autochtones et/ou communautaires
- Introduire des politiques et procédures de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, y compris dans le cadre des études d'impact environnemental, social, culturel et autres, en intégrant les exigences obligatoires au niveau de la haute direction ainsi qu'au niveau local. Les communautés doivent être associées aux analyses d'impact et en vérifier les résultats. La vérification doit inclure des informations au niveau de la communauté, ainsi que le recours à la société civile et à des sources d'information indépendantes, dans des conditions de confidentialité si nécessaire.
- Veiller à ce que les consultations ou l'engagement des parties prenantes soient complets, efficaces et significatifs, à ce que la participation des défenseurs soit active et à ce que l'environnement soit sûr et propice à la participation, sans crainte de représailles ou d'intimidation.
- Élaborer et adopter des mécanismes sûrs, indépendants, efficaces et accessibles pour les plaintes et les réponses aux menaces contre les défenseurs.
- S'attaquer aux violations des droits de l'homme là où elles se produisent,

notamment en prenant des mesures pour prévenir les répétitions et minimiser les préjudices, en enquêtant, en utilisant l'influence, en faisant des déclarations publiques et en se dessaisissant éventuellement. Des sanctions doivent être appliquées aux personnes reconnues coupables d'actes répréhensibles au sein des entreprises.

- S'abstenir de recourir à des forces de sécurité privées ou publiques.
- Soutenir et ne pas entraver l'avancement et l'adoption du Traité contraignant des Nations Unies sur les sociétés transnationales et les droits de l'homme.

INVESTISSEURS

- Le secteur financier et de l'investissement devrait adopter et appliquer une approche de tolérance zéro à l'égard des attaques contre les défenseurs des droits de l'homme dans la prise de décisions en matière d'investissement, en accordant une attention particulière aux secteurs militaire et de la sécurité, au secteur de l'énergie, aux infrastructures, aux agro-industries et aux industries extractives
- Les investisseurs doivent exiger des sociétés dans lesquelles ils investissent qu'elles procèdent à des évaluations de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et, si ce n'est pas le cas, qu'elles s'engagent avec leurs clients à adopter et à mettre en œuvre la diligence raisonnable.
- Les investisseurs doivent intégrer l'engagement de tolérance zéro en élaborant et en intégrant des outils indépendants d'évaluation et de gestion des risques afin de permettre l'examen des entreprises et des secteurs à risque élevé.

- Les évaluations des risques doivent être vérifiées par l'intégration de données vérifiées sur le terrain, et l'utilisation d'informations provenant de la communauté, dans des conditions confidentielles si nécessaire, de la société civile et d'autres sources d'information indépendantes.
- Les investisseurs doivent s'engager de façon proactive auprès des entreprises qu'ils soutiennent afin d'assurer la conformité et envisager de retirer leurs investissements au besoin.
- Standardiser et développer la divulgation d'informations sur les prêts, la souscription et les investissements dans les secteurs à haut risque.
- Les investisseurs devraient appliquer ces principes tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Les banques doivent appliquer ces principes en fonction des besoins de leurs clients..

SIGNATAIRES

Adelheid Koepfer

Aliandi Masyarakat Adat Nusantara (AMAN) – Indonésie

Alison M Sirak

Amazon Watch

Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP)

AsM Law firm – Indonésie

Brendan Tobin

Business and Human Rights Resource Centre

Coalition for Human Rights in Development

Comisión Intereclesial de Justicia y Paz - Colombie

Community Empowerment and Social Justice Network (CEMSOJ) - Népal

Dylan Ramshaw - Open Briefing

Earth Rights International

Emma Gibbs - l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO)

FECOFUN - Népal

FECONAU- Région d'Ucayali - Pérou

Federación por la Autodeterminación de los Pueblos Indígenas (FAPI) - Paraguay

Forest Peoples Programme

Forest Trends

Freedom House

Friends of the Earth US

Global Witness

Gloria Ayiorwoth - Environmental Defenders, Ouganda

**INITIATIVE DE
TOLÉRANCE
ZERO**

Human Rights International Corner (HRIC)
In Difesa Di
Indigenous Movement For Peace Advancement & Conflict Transformation (IMPACT)
Indigenous Peoples' Partnership (IPP)
Institut für Ökologie und Aktions-Ethnologie (INFOE)
International Service for Human Rights (ISHR)
International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA)
Jan Willem van Gelder - Profundo BV, Pays-Bas
Johanna Perez
Lawyers' Association for Human Rights of Nepalese Indigenous Peoples (LAHURNIP)
Maggie Martin - Rainforest Action Network (RAN)
Maurice Ouma Odhiambo - Jamaa Resource Initiatives, Kenya
Michela Cocchi - Lady Lawyer Foundation, Italy
Miguel Lévano - Sous-groupe sur les déversements d'hydrocarbures, Perou
Moffat Mandio - Go Green Reforestation, Malawi
Monica Orjuela
Observatorio Ciudadano - Chili
Organizacion de Poblaciones Desplazadas de Montes de Maria (OPD) - Colombie
Palenke Alto Cauca - Colombie
Patricia Allan - Glasgow Museums, Ecosse
Philippe Le Billon, Profesor UBC
Promotion Of Indigenous And Nature Together (POINT) – Myanmar
Programa Regional de Investigación sobre Desarrollo y Medio Ambiente (PRISMA) - El Salvador
Project HEARD
Protection International
Proyecto sobre Organización, Desarrollo, Educación e Investigación / Project on Organizing, Development, Education, and Research (PODER)
Rainforest Action Network
Rural Missionaries of the Philippines
Santa Rosillo community - Perou
Swedish Society for Nature Conservation (SSNC)
Tebtebba (Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education)
The Center for People and Forests (RECOFTC)
Yaisa Rubiano Laguna - Proceso de Comunidades Negras (PCN) - Colombie
Young Indigenous Action Association